

**AUTORISATION DE FIXATION ET DE CESSION DE DROIT, A TITRE GRATUIT, POUR TOUTE EXPLOITATION AUDIOVISUELLE ET DERIVEE DU PROGRAMME "JOKER"**

**A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE SIGNER – DOIT ETRE REMPLI ET SIGNE PAR LES DEUX PARENTS**

Nom et prénom usuel du(des) parent(s)/tuteur/représentant légal\* :

Adresse :

Tel :

E-mail :

Nom et prénom usuel du Mineur :

Date et lieu de naissance :

Tel :

\*rayer la mention inutile

La société HUBERT PROD, société par actions simplifiées au capital de 45.000 euros, dont le siège social est 22 avenue d'Eylau 75116 Paris, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 438 067, et la Société A PRIME GROUP, S.A.S. au capital de 45 000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° B. 442 652 418, dont le siège social est au 112-114 avenue Jean-Baptiste Clément 92100 Boulogne Billancourt, (ci-après conjointement dénommées le « Producteur ») produisent un programme audiovisuel provisoirement ou définitivement intitulé « JOKER » (le « Programme ») destiné notamment à être télédiffusé sur France 2. Le Programme est un jeu qui consiste, pour les participants, à répondre à des questions de culture générale.

Je déclare exercer l'autorité parentale sur le Mineur ou avoir été dûment habilité par le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale pour signer le présent document, avoir pleinement connaissance du concept du Programme, de la charte relative à la participation de mineurs à des émissions de télévision (Annexe 1), de la volonté du Mineur d'être filmé et confirme bien volontiers, par la présente, donner mon autorisation à titre gratuit pour que l'image, la voix, les nom, prénom, surnom, pseudonyme, les propos du Mineur, les autres attributs de la personnalité du Mineur et/ou éléments biographiques le concernant communiqués à l'occasion de la préparation et/ou du tournage du Programme puissent être, ensemble ou séparément, fixés, captés, filmés, photographiés, enregistrés, reproduits et communiqués au public selon les modes d'exploitation prévus ci-dessous, par tout procédé et sur tout support, et cède à titre gratuit les droits y afférents au Producteur et/ou toute autre société qu'elle se substituerait. Le Producteur pourra ainsi dans le monde entier et pendant une durée de dix ans :

- Télé/radiodiffuser tout ou partie du Programme au sein de la même émission ou non (ex best of) et/ou de ses éléments promotionnels (bandes-annonces, teasers, etc.) et/ou des images extraites du Programme sans limitation d'actes de diffusion par voie hertzienne, câblée et par satellite en mode analogique ou numérique (en ce compris la TNT et des applications DVBH ou UMTS), sur toute chaîne gratuite, payante, par pay per view, catch-up tv ou nvod ; communiquer au public tout ou partie du Programme en tout lieu recevant du public.
- Mettre à la disposition du public, à titre commercial ou non, tout ou partie du Programme et/ou de ses éléments promotionnels et/ou des images extraites du Programme (avec ou non dissociation du son et des images) sur tout réseau numérique permettant la communication interactive à distance et notamment par le réseau Internet ou par tout réseau de télécommunication (WAP, GPRS, etc.), sous forme de téléchargement ou par simple visualisation (streaming) par des procédés ou services tels que notamment la VOD, podcast, plateformes de partage (de type YouTube, Facebook, etc.), applications mobiles, etc., en accès gratuit ou payant, simultané ou différé.
- Reproduire tout ou partie du Programme et de ses éléments promotionnels sur tout support numérique ou analogique aux fins des exploitations prévues ci-dessus ainsi que sur tout support phonographique ou vidéographique destiné à la vente, au prêt ou à la location au public.
- Reproduire les nom, prénom, surnom, pseudonyme, l'image, les propos, la voix et/ou tout élément biographique concernant le Mineur communiqué à l'occasion du tournage et/ou toute image extraite du Programme sur tout support graphique en relation avec le Programme tels que presse écrite, magazine, ouvrages littéraires, etc.
- Reproduire les nom, prénom, surnom, pseudonyme, l'image, les propos, la voix et/ou tout élément biographique concernant le Mineur communiqué à l'occasion du tournage et/ou toute image extraite du Programme sur tout support graphique ou numérique en relation avec le Programme dans le cadre d'une exploitation sous forme de produits de merchandising physiques (jeux de

sociétés, objets divers, etc.) ou électroniques (sonneries, fonds d'écrans, logos, MMS, etc.) à des fins commerciales ou promotionnelles.

- Reproduire les nom, prénom, surnom, pseudonyme, l'image, les propos, la voix et/ou tout élément biographique concernant le Mineur communiqué à l'occasion du tournage et/ou toute image extraite du Programme et/ou toute photographie prise à l'occasion de sa production aux fins d'assurer la promotion et/ou la publicité du Programme.

J'autorise en outre le Producteur à titre gratuit à exploiter les enregistrements pendant toute la durée légale de protection des droits reconnus aux producteurs de vidéogrammes, à des fins de promotion de ses activités ou de celles du groupe auquel il appartient, ainsi que sous forme d'extraits exploités sur tous supports, mode d'exploitation et formats, notamment dans le cadre d'exploitation de vidéogrammes, de communication au public, dans des programmes audiovisuels, des best of.

Je reconnais et accepte que les enregistrements pourront le cas échéant être montés, adaptés et faire l'objet d'incrustation de logos (notamment celui du diffuseur), d'adjonctions de commentaires et plus généralement de tous moyens d'habillage des images ; ces décisions relevant des seuls choix éditoriaux du Producteur. Je reconnais et accepte que le présent accord n'oblige nullement le Producteur à exploiter les enregistrements sur lesquels le Mineur apparaît. En outre, je reconnais et accepte que le Producteur ne saurait être tenu responsable d'une exploitation partielle ou d'une absence de diffusion du Programme et renonce par avance à toute réclamation ou action à cet égard. Je déclare en outre être informé(e) que je ne peux me rétracter de la présente autorisation, en mon nom et pour le compte du Mineur, que pour un motif légitime, conformément à la réglementation et à la jurisprudence.

Je reconnais expressément, en mon nom et pour le compte du Mineur, que l'autorisation de fixation et la cession des droits, objets des présentes, ne pourront, en aucun cas entraîner une rétribution de quelque nature et à quelque titre que ce soit que ce soit à mon profit et/ou au profit du Mineur. Je garantis en outre l'exactitude des renseignements fournis et pouvoir valablement accorder les autorisations et cessions prévues aux présentes, sans contrevenir aux droits d'un tiers ni à une quelconque disposition impérative. Je renonce, en mon nom et pour le compte du Mineur à exercer à l'encontre du Producteur et de ses ayant droits toute demande, action ou recours de quelque nature que ce soit relatif aux présentes.

Sauf accord préalable et exprès du Producteur, je ne suis pas autorisé(e) à faire état ou exploiter à titre commercial ou non la participation du Mineur au Programme, ni à communiquer de quelque manière que ce soit auprès des médias à ce sujet. Je m'engage, en mon nom et pour le compte du Mineur à respecter et à faire respecter par le Mineur une stricte obligation de confidentialité à l'égard de toutes informations et/ou documents de toute nature, quel qu'en soit le mode et le support de communication, relatifs directement ou indirectement au tournage, au Programme, au Producteur et/ou à ses partenaires, pendant toute la durée tournage et cinq ans suivant la date de signature du présent document.

Fait en deux (2) exemplaires à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**SIGNATURE parent(s), tuteur, représentant(s) légal(aux) \***

**\* *Rayer la mention inutile***

**(précédée de la mention « *Lu et approuvé, bon pour autorisation* »)**

**SIGNATURE MINEUR \*\***

**(précédée de la mention « *Lu et approuvé, bon pour autorisation* »)**

**\*\* *L'enfant mineur pourvu de discernement apposera également sa signature (à l'appréciation du(es) parent(s) compte tenu de la connaissance qu'il(s) a(ont) de son enfant et en fonction de l'âge de ce dernier)***

JOKER

MINEUR

## ANNEXE 1

### Charte relative à la participation de mineurs à des émissions de télévision

Aux termes de sa délibération du 17 avril 2007, le CSA a demandé aux services de télévision français que la participation de mineurs à leurs émissions soit encadrée par une charte.

Afin de prendre en compte la sensibilité et la vulnérabilité particulières des mineurs et respecter la personne de l'enfant, il convient de porter une attention particulière tant à l'image qui est donnée du mineur du fait de sa participation à une émission de télévision qu'aux conditions dans lesquelles le mineur est accueilli pour participer à une émission.

Le fondement et l'application de la charte reposent sur le respect des principes de liberté d'expression et d'information tels que consacrés, notamment, par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et tels qu'interprétés par les juridictions.

A ce titre, il est rappelé que la protection des droits de la personnalité, tel que le droit à l'image, peut céder devant les nécessités de l'information.

#### 1) Champ d'application de la charte

La présente charte s'applique aux émissions accueillant des mineurs autres que les œuvres de fiction cinématographiques et audiovisuelles. Elle est annexée aux autorisations signées par les titulaires de l'autorité parentale.

#### 2) La participation des mineurs à une émission télévisée :

Le ou les titulaires de l'autorité parentale et le mineur doivent avoir connaissance du thème de l'émission, de son objet et, dans la mesure du possible, de son titre lorsqu'ils donnent leur consentement à la participation du mineur.

Afin de préserver l'épanouissement physique, mental, moral et affectif des mineurs, le traitement de leurs témoignages - tout en restant fidèle au concept de l'émission télévisée ou à sa ligne éditoriale tels que préalablement précisés au mineur et aux titulaires de l'autorité parentale - doit éviter la dramatisation ou la dérision.

L'intervention d'un mineur dans le cadre d'une émission de télévision ne doit pas nuire à son avenir et doit préserver ses perspectives d'épanouissement personnel. A cet effet, la participation du mineur à une émission de télévision ne doit pas le réduire aux difficultés qu'il rencontre dans le cours de sa vie.

La chaîne se réserve le droit, si elle l'estime nécessaire, de préserver l'anonymat des enfants dans leur propre intérêt.

A l'issue du tournage, le ou les titulaires de l'autorité parentale peuvent s'opposer à la diffusion du témoignage de leur enfant.

Toutefois, conformément à la jurisprudence, la rétractation ne doit pas revêtir un caractère abusif. Il appartiendra aux parents de justifier d'une modification substantielle, par la chaîne ou le producteur, de la finalité visée dans l'autorisation qu'ils ont donnée. La chaîne ou le producteur pourront également accéder aux demandes qu'ils estiment pertinentes de la part des familles faisant valoir une modification substantielle de leur situation personnelle.

#### 3) Les conditions d'accueil de l'enfant

(a) Les locaux où se déroulent les tournages des émissions de plateaux doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité.

Le mineur doit être accompagné d'au moins un des titulaires de l'autorité parentale ou d'un adulte mandaté par écrit par les titulaires de l'autorité parentale.

(b) Le mineur doit pouvoir disposer de périodes de repos et bénéficier des conditions matérielles lui permettant de se reposer.

(c) Dans le cadre des émissions télévisées nécessitant plusieurs jours de tournage à l'extérieur du domicile du mineur :

- les mineurs doivent bénéficier de conditions de vie normale pendant toute la durée de la captation du programme.

- il doit être désigné un adulte présent à tout moment du tournage qui est l'interlocuteur référent du mineur.